

**ARCHIVES HISTORIQUES
DE LA COMMISSION**

COLLECTION
DES DOCUMENTS "SEC"

Dossier SEC(69)535

Vol. 1969/0019

Disclaimer

Conformément au règlement (CEE, Euratom) n° 354/83 du Conseil du 1er février 1983 concernant l'ouverture au public des archives historiques de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique (JO L 43 du 15.2.1983, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (UE) 2015/496 du Conseil du 17 mars 2015 (JO L 79 du 25.3.2015, p. 1), ce dossier est ouvert au public. Le cas échéant, les documents classifiés présents dans ce dossier ont été déclassifiés conformément à l'article 5 dudit règlement ou sont considérés déclassifiés conformément aux articles 26(3) et 59(2) de la décision (UE, Euratom) 2015/444 de la Commission du 13 mars 2015 concernant les règles de sécurité aux fins de la protection des informations classifiées de l'Union européenne.

In accordance with Council Regulation (EEC, Euratom) No 354/83 of 1 February 1983 concerning the opening to the public of the historical archives of the European Economic Community and the European Atomic Energy Community (OJ L 43, 15.2.1983, p. 1), as last amended by Council Regulation (EU) 2015/496 of 17 March 2015 (OJ L 79, 27.3.2015, p. 1), this file is open to the public. Where necessary, classified documents in this file have been declassified in conformity with Article 5 of the aforementioned regulation or are considered declassified in conformity with Articles (26.3) and 59(2) of the Commission Decision (EU, Euratom) 2015/444 of 13 March 2015 on the security rules for protecting EU classified information.

In Übereinstimmung mit der Verordnung (EWG, Euratom) Nr. 354/83 des Rates vom 1. Februar 1983 über die Freigabe der historischen Archive der Europäischen Wirtschaftsgemeinschaft und der Europäischen Atomgemeinschaft (ABl. L 43 vom 15.2.1983, S. 1), zuletzt geändert durch die Verordnung (EU) Nr. 2015/496 vom 17. März 2015 (ABl. L 79 vom 25.3.2015, S. 1), ist dieser Akt der Öffentlichkeit zugänglich. Soweit erforderlich, wurden die Verschlussachen in diesem Akt in Übereinstimmung mit Artikel 5 der genannten Verordnung freigegeben; beziehungsweise werden sie auf Grundlage von Artikel 26(3) und 59(2) der Entscheidung der Kommission (EU, Euratom) 2015/444 vom 13. März 2015 über die Sicherheitsvorschriften für den Schutz von EU-Verschlussachen als herabgestuft angesehen.

Bruxelles, le 10 février 1969

CONFIDENTIEL

Secrétariat Général
SEC(69) 535

Point 19. OJ 67

REGROUPEMENT DES SERVICES A BRUXELLES

(Communication de M. COPPE)

- Cette question est inscrite à l'ordre du jour de la 67^e réunion de la Commission, le mercredi 12 février 1969, sous le point 19.

Destinataires : MM. les Membres de la Commission
M. VAN GRONSVELD

NOTE A MM. LES MEMBRES DE LA COMMISSION

(Communication de M. COPPE)

Au cours de sa réunion du 5 février 1969, la Commission est convenue de faire établir une proposition de schéma théorique d'installation des Membres de la Commission et de leurs cabinets, aux 12ème et 13ème étages du complexe Berlaymont, les 14 Membres de la Commission devant tous se trouver avec certains de leurs collaborateurs au 13ème étage.

Description du 13ème étage du complexe Berlaymont

Les bureaux du 13ème étage ont les caractéristiques suivantes :

- air conditionné, mais une fenêtre sur deux s'ouvre;
- excellente insonorisation;
- bonne décoration, parquets de bois, ...;
- terrasse avec vue sur la ville.

Cet étage comporte également des installations spécialement prévues pour la Commission :

- une salle de réunion avec installation d'interprétation simultanée;
- une salle de réunion pour leurs chefs de cabinet avec installation d'interprétation simultanée;
- un grand salon de réception;
- une salle à manger, complétée par une cuisine et un petit salon;
- des halls entre les deux rangées de bureaux de la façade.

Schéma théorique d'installation de la Commission

Les deux plans ci-joints, établis par l'Administration, comportent une proposition d'installation, laquelle est fondée sur le souci de faire en sorte qu'au 13ème étage chaque Membre ait auprès de lui son chef de cabinet et son chef de cabinet adjoint, ainsi que deux bureaux de secrétariat.

Le cloisonnement par bureaux, indiqué sur les plans, est celui du constructeur, et devra donc être modifié pour permettre une installation convenable.

Les bureaux destinés aux autres membres des cabinets seraient au 12ème étage, à la verticale, cabinet par cabinet, des Membres de la Commission, et sur le côté de l'aile où débouchent les escaliers. A ce propos, il est à signaler que les escaliers sont au nombre de 2 par aile, soit 8 au total, et permettent une liaison extrêmement rapide entre les deux parties du cabinet.

Ainsi, chaque Membre de la Commission et ses collaborateurs disposeraient de surfaces équivalentes à celles dont ils bénéficient dans l'immeuble de l'avenue de la Joyeuse Entrée, avec en plus une salle d'archives de 30 à 60 m², donc en définitive d'un espace plus grand. Il est en outre à noter que si au 13ème étage les cloisons sont simples, au 12ème étage les cloisons sont des cloisons-armoires qui offrent des possibilités de rangement à l'intérieur du bureau.

Au 13ème étage, 5,5 bureaux pourraient être réservés au Secrétariat général pour l'installation du Secrétaire général, du Secrétaire général adjoint et de 2 secrétariats. Au 12ème étage, 23 bureaux pourraient également être réservés au secrétariat général, 16,5 bureaux au Service juridique, 11 au Bureau de sécurité, 16 bureaux pour des services à choisir ultérieurement.

Les liaisons avec le hall d'entrée sont assurées par 6 batteries de 4 ascenseurs, soit 24 ascenseurs. Les visiteurs pourraient attendre d'être reçus au 13ème étage dans une des 3 salles d'attente de l'étage.

Annexes : plan du 13ème étage
et du 12ème étage du complexe Berlaymont

